

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2020

**AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 165

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Turquois, M. Philippe Vigier, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, M. Favennec Becot, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, M. Geismar, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Waserman

**ARTICLE 14**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Toute proposition de conclusion d'une démarche en ligne doit être accompagnée de la transmission, de manière claire et accessible, des coordonnées des structures de proximité directement concernées par l'objet de la démarche en capacité de proposer un accueil physique aux utilisateurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer à l'utilisateur de la plateforme l'accès clair et accessible aux contacts des structures de proximité directement concernées par sa démarche, afin qu'il puisse s'adresser à elles pour tout besoin d'un conseil que ce soit par le biais d'un contact téléphonique ou d'un rendez-vous physique.